

Protocole Départemental pHARe

Cadre légal

Le droit de suivre une scolarité sans harcèlement scolaire, posé par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, devient une **composante du droit à l'éducation**. Il est étendu dans le code de l'éducation aux **élèves de l'enseignement privé et aux étudiants**. La définition du harcèlement est aussi complétée, notamment pour y inclure les faits commis en marge de la vie scolaire ou universitaire et par les personnels.

L'article L.111-6 du code de l'éducation précise qu'*"Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal."*

C'est ainsi que la note départementale du 01.12.2022 prévoit que chaque école se dote d'un programme de prévention et de gestion des situations de harcèlement (pHARe) afin d'identifier et de prendre en charge les situations de harcèlement.

Le décret n°2023-782, 2023 - art R. 411-11-1 indique en outre que "*lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.*" Aussi, le décret précise que "*si le comportement de l'élève persiste, le DASEN, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune ou de la CODECOM.*"

Ce protocole de circonscription a évolué pour s'articuler avec le **protocole national de prise en charge d'une situation de harcèlement en école**, dans sa version actualisée du mois de Novembre 2024.

En cas de besoin, la cellule pHARe de la circonscription vient en appui des équipes d'école.

Principe du dispositif

Cette méthode, **non blâmante**, se caractérise par une grande préoccupation à l'égard de l'élève cible que l'on veut partager avec les élèves intimidateurs. Ceux-ci deviennent acteurs de la résolution de la situation. Elle apporte une réponse concrète, rapide, aux phénomènes de groupe, en rejetant toute recherche de causalité ou de catégorisation du phénomène.

Dans cette démarche, des entretiens rapides sont menés par les membres de la cellule pHARe auprès de la victime, de la famille (le cas échéant) et des intimidateurs.

Il s'agit d'entourer la victime et de briser l'effet de groupe, en réindividualisant chacun de ses membres. L'équipe ne recherche ni les responsabilités, ni à sanctionner.



L'équipe ressource pHARe de circonscription (Voir application)

Les membres de la cellule pHARe se répartissent les situations en étant vigilants de ne pas intervenir sur un secteur sur lequel ils assureraient déjà d'autres missions.

Information aux familles

Lors de la réunion de rentrée, chaque famille sera informée sur l'existence du dispositif pHARe et de son mode d'action.

L'information sera doublée par le biais des ENT d'école.

Le protocole pHARe sera également présenté lors du premier conseil d'école.

Sera inscrit au règlement intérieur de l'école la mention suivante :

"Aucun élève ne doit subir de faits de brimades résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'école ou en marge de la vie scolaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage."

Aussi, lors d'une possible situation décrite ci-dessous rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves pourront être entendus par les membres de la cellule pHARe, à la demande de l'IEN.

Révélation de brimades, d'intimidations ou de harcèlement présumé

Etape 1 : Équipe pédagogique de l'école

Entretien avec l'élève cible

Si l'alerte ne vient pas des parents, il est intéressant de rencontrer l'élève avant le RV avec la famille.

Si l'alerte vient des parents, l'enfant est rencontré dès que possible, seul de préférence, de façon à ce que sa parole soit la plus libre possible.

15 à 30' – DIRECTEUR + PE (prise de note)

- Lieu discret / confidentialité
- Prendre son temps / établir la confiance / ne pas mettre la parole en doute / rassurer (confidentialité et protection)
- Laisser le temps d'exprimer sans interrompre, rester neutre
- Relancer : ne pas faire répéter mais vérifier les points clés « si j'ai bien compris... » pour obtenir les informations utiles (qui, où, quand, quoi).

Entretien avec les parents de l'élève cible

Phase 1
(dans les 24 heures)

Équipe pédagogique de l'école

Autant de temps que nécessaire – DIRECTEUR + PE (prise de note)

- Informer des faits révélés, recueillir les réactions, laisser le temps d'évacuer les émotions légitimes (détresse, culpabilité, angoisse, colère...)
- Informer les parents de la démarche : premier objectif = faire cesser les brimades. Action de l'équipe, au sein de l'école, sur 2 ou 3 semaines avant d'engager le deuxième niveau si nécessaire (cellule pHARe de circonscription)
- Pas d'intervention des parents
- Clarifier si nécessaire : sanctions éducatives / contrat de comportement
- Contractualiser le prochain RV sous 3 semaines.

Le Directeur consigne sur la fiche “**journalisation des faits**” les dates des entretiens et les actions mises en œuvre dans l'école (rencontre élèves, parents, heures d'enseignements lutte contre le harcèlement, intervention PE Rased, programmes compétences psychosociales, messages clairs...) et les mesures de protection prises pour l'élève cible.

Si la situation n'est pas résolue :

- **Rédiger un fait établissement** niveau 2
- Envoyer la fiche journalisation des faits à l'IEN pour intervention de la cellule pHARe
- Appui possible sur la grille de signaux d'appel pour objectiver la situation.

Etape 2 : Intervention cellule pHARe de la circonscription + Directeur

Semaine 1

1^{er} entretien avec l'élève cible

1^{er} entretien avec les parents de l'élève cible

Phase 2 (24 à 48 heures après réception de la fiche rédigée par l'école)

Membre cellule pHARe de circonscription

Information des parents des élèves reçus en entretien.

Semaine 2

2^{ème} entretien avec l'élève cible (semaine 2)

2^{ème} entretien avec les parents de l'élève cible

2^{ème} entretien avec le ou les intimidateurs présumés et les mêmes témoins ciblés lors du 1^{er} entretien

15 à 30' – membre de la cellule pHARe

- Lieu discret / confidentialité
- Se montrer empathique avec l'élève, accueillir ses émotions, les reformuler, les valider
- Valoriser l'élève, reprendre le vocabulaire de l'élève (bien écouter comment il parle)
- Écouter l'élève sans l'interrompre ; s'intéresser aux détails, reformuler
- Sécuriser, rassurer sur l'intervention

2 à 3' – membre de la cellule pHARe (+1 comme témoin) - Méthode de Préoccupation partagée

- Lieu au calme
- Principe : NE PAS INCRIMINER L'ENFANT
- Suivre les questions types du protocole de la MPP
- Laisser les témoins s'exprimer et voir avec eux comment créer une "bulle" de protection
- Être courtois mais ferme : ne pas laisser l'élève digresser, se justifier, ou prendre la main sur la discussion

Par téléphone ou par écrit (ENT) – DIRECTEUR

- Information brève, SANS INCRIMINATION DE L'ELEVE : « Comme stipulé dans le règlement de l'école, dans le cadre d'une situation de mal être d'élèves, nous avons entendu quelques enfants, dont le vôtre, pour qu'ils participent à la recherche d'une solution pour le bien de la classe. »
- Si les parents réagissent mal, ne semblent pas comprendre ou considèrent leur enfant stigmatisé : « Si votre enfant était victime de brimades, ne seriez-vous pas satisfaits que la situation soit prise en charge par l'école ? »

5 à 10' – membre de la cellule pHARe

- Lieu discret / confidentialité
- Prendre des nouvelles pour faire un point de situation et vérifier l'efficacité des suggestions émises par les intimidateurs (ressenti de l'élève, évolution des relations...)
- Observer son attitude / rassurer si nécessaire

2 à 3' – membre de la cellule pHARe

- Lieu au calme
- Mener ce deuxième entretien de la même façon que le premier, en relançant l'élève sur la recherche de solutions

Si la situation perdure :

Information référente harcèlement
du département

3^{ème} entretien avec
l'élève cible

4^{ème} entretien avec le ou
les intimidateurs
présumés - FARSTA

5 à 10' – membre de la cellule pHARe

- Lieu discret / confidentialité
- Nouveau point de situation

1 à 2 ' – membre de la cellule pHARe, ou IEN

- Lieu solennel pour poser un avertissement clair
- Entrevue brève : « Tu sais que X ne va pas bien, nous te l'avons déjà dit. Cette fois tu n'as plus le choix, il faut que ça cesse : j'attends de toi que tu changes tout de suite de comportement. Tes parents vont être avertis. »

– membre de la cellule pHARe, ou IEN

Celui qui a fait l'entretien Farsta prend RDV et reçoit les parents de l'intimidateur.

- Lieu : école avec la présence dans les locaux de collègues et/ou de la directrice
- Ce qui doit être dit :
Contextualiser et décrire les faits – Pendant l'entretien, utiliser les termes de **brimades et intimidations**
 - Informer des actions mises en place – Préciser qu'il a été demandé à leur enfant qu'il cesse ses agissements
 - Informer de la phrase 3 si non résolution



La situation n'est pas résolue, les brimades ou les violences persistent

Dans le cas de situation grave, un signalement au Procureur est effectué.

Réunion d'équipe éducative avec les parents de l'élève intimidateur

A l'initiative du directeur

- Présence PE + RASED + partenaires concernés + membre de la cellule pHARe ou IEN selon les besoins
- Examen de la situation pour prise de mesures adaptées : protection des élèves / sanctions éducatives / mesures de réparation / soin...

Phase 3

Équipe éducative et mesures conservatoire s si nécessaire

Si le comportement intentionnel et répété de l'élève intimidateur constitue un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves

Le directeur (après sollicitation et avis de l'IEN) peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'école de cet élève pour une durée maximale de cinq jours (sans possibilité de renouvellement).

Le PE assure la continuité pédagogique pour l'élève visé par cette suspension.

Si la situation continue au retour de l'élève à l'école

Le DASEN, saisi par le directeur de l'école sous couvert de l'IEN, peut demander à la collectivité de procéder à la radiation de l'élève de son école.

A titre conservatoire, le directeur peut suspendre l'accès de l'école à l'élève pendant la durée de cette procédure.

Le PE assure alors la continuité pédagogique pendant la période d'attente.

Après l'admission de l'élève dans sa nouvelle école, le directeur d'école veille à mettre en place

un suivi pédagogique et éducatif renforcé de l'élève au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire

Réunion d'équipe éducative avec les parents de l'élève intimidateur pour signifier le changement d'école aux parents

Annexe 1 :

Fiche d'entretien avec un élève cible d'intimidation
Attention CONFIDENTIEL

Nom de l'élève :

Date de l'entretien :

Durée de l'entretien (en minutes)

Intervenants :

Date du prochain entretien :

Évaluation du degré d'inquiétude des intervenants concernant l'élève :

1	2	3	4	5
Peu d'inquiétude, mais à suivre.	Inquiétude réelle quoique modérée. Vigilance.	Inquiétude importante : prévoir le 2 ^{ème} entretien rapidement.	Inquiétude forte, prévoir un suivi très fréquent.	Inquiétude extrême, mesures de protection à déterminer.

Qualité de l'alliance à la fin de l'entretien:

1	2	3	4	5
Mauvaise alliance : l'élève ne parle presque pas, ou reste flou et fuyant.	Alliance médiocre : l'élève évite parfois de répondre et souhaite écourter.	Alliance assez bonne, mais on sent des résistances, une inquiétude de l'élève.	Bonne alliance, quoique l'élève soit un peu réservé.	Très bonne alliance, l'élève parle très librement et se sent manifestement en confiance.

Mesures prises par la cellule de lutte contre le harcèlement (ou cellule « bien-être ») :

APPRECIATION PAR L'ELEVE : quelle est son émotion par rapport à la situation d'intimidation ?

J'ai peur	Je suis triste	Je suis encore un peu inquiet	Je suis content, ça va mieux	Je suis content et pleinement rassuré

Annexe 2 :

Fiche d'entretien avec un intimidateur présumé

Nom et prénom de l'élève :

Date de l'entretien :

Durée de l'entretien en minutes :

Intervenants :

Bilan de l'entretien avec l'élève (remplir une fiche par élève rencontré)

Durée de l'entretien (en minutes) :

Évaluation de l'état de stress de l'élève **en début** d'entretien (1 = faible, 5 = fort) :

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

L'élève a-t-il reconnu que la cible n'allait pas bien ? Oui Non

Évaluation du **degré de préoccupation de l'élève** pour la cible (1 = faible, 5 = forte) :

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

L'élève a-t-il fait des suggestions pour améliorer la situation de la cible ? Oui Non

Si oui, quelles sont ces suggestions ?

Évaluation de l'état de stress de l'élève **à la fin** de l'entretien (1 = faible, 5 = fort):

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---